



Règlement Intérieur du Fonds d'Aide Financière Individuelle (FAFI)

Centre Intercommunal d'Action Sociale du Carmausin

Préambule:

Le code de l'action sociale et de la famille, dans son article L. 123-5 donne compétence aux centres intercommunaux d'action sociale pour la mise en œuvre d'actions générales de prévention et de développement social sur leur territoire.

Concrètement, la Communauté de Communes Carmausin-Ségala, par l'intermédiaire de son CIAS, bénéficie d'un fonds d'aide financière individuelle permettant l'accompagnement des situations et des parcours qui sont aujourd'hui mis en œuvre dans le cadre de dispositifs dont elle a la gestion. La Plateforme de Réussite Éducative (PRE) et l'Accompagnement Vers et Dans l'Emploi des bénéficiaires du RSA (AVDE) sont deux dispositifs qui complètent les prestations collectives par un outil de résolution de problématiques financières. En effet, les mises en situation ou les parcours, peuvent être remis en cause pour des raisons financières. Parfois, les actions engagées sont aussi la source des déséquilibres budgétaires constatés. Afin de maintenir les bénéficiaires dans la dynamique engagée dans ces dispositifs, la capacité à mobiliser une aide financière proportionnée est un atout pour les dispositifs et le gage de réussite du déroulement du Parcours.

Pour ces raisons, le CIAS se dote d'un dispositif unique de gestion de ce fonds d'aide financière individuelle (FAFI).

Afin d'encadrer la mise en œuvre de cette démarche, le présent règlement intérieur définit les modalités de cette aide financière individuelle.

Définition et objectifs du Fonds d'Aide Financière Individuelle (FAFI)

1. Définition

Le Fonds d'Aide Financière Individuelle constitue une prestation d'aide sociale, dont la décision d'attribution revient au Président du CIAS, conformément aux articles L.123-5 et R.123-2 du Code de l'action sociale et de la famille. Cette aide s'inscrit dans le cadre des aides facultatives et extralégales.

Ces aides sont subsidiaires. Elles doivent donc être sollicitées après ou en complémentarité des dispositifs ou aide de droit commun.

Ces aides ne peuvent être mobilisées que dans le cadre de deux dispositifs qui sont gérés par le CIAS : la Plateforme de Réussite Éducative (PRE) et l'Accompagnement Vers et Dans l'Emploi des bénéficiaires du RSA (AVDE).

2. Objectifs

Autour d'une procédure unique d'instruction, le dispositif vise à permettre la mobilisation de deux types d'aide:

Fonds d'Aide Financière pour l'Emploi en lien avec l'AVDE

Fonds d'Aide Financière pour l'Éducation en lien avec le PRE

Concernant le fonds d'aide financière pour l'emploi, ce dispositif vise à favoriser l'insertion socioprofessionnelle des bénéficiaires du RSA. Cette aide s'inscrit dans une démarche d'accompagnement du parcours d'insertion. Ce soutien financier porte sur un projet individuel formalisé.

Concernant le fonds d'aide financière pour l'éducation, ce dispositif vise à favoriser l'épanouissement global de l'enfant/du jeune accompagné par la PFRE en lui permettant d'accéder à :

- une pratique culturelle, sportive ou de loisirs,
- des soins de santé,
- des actions d'accompagnement à la scolarité.

L'objectif est également de lever les freins matériels et financiers que peuvent rencontrer les parents afin de leur permettre de se centrer sur leur fonction éducative (organisation vie familiale, modes de garde...).

3. Organisation

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le



ID : 081-200002285-20241016-20241016_5-DE

Pour faciliter la gestion et la proximité avec les bénéficiaires, l'organisation s'appuie sur les structures opérationnelles du service insertion et du PRE. Ainsi, la mise en œuvre de la demande s'articule autour de l'équipe pluridisciplinaire du PRE, réunie régulièrement afin qu'elles puissent donner un avis sur les éléments techniques et financiers motivant la demande. Au sein de ces instances, les coordonnateurs veillent tout particulièrement à la cohérence de la demande en lien avec le parcours d'insertion ou éducatif du bénéficiaire.

Cet avis sera ensuite exposé lors d'une commission attributive du CIAS pour avis au Président du CIAS.

Les éléments de complétude du dossier seront étudiés lors de ces instances par les référents des bénéficiaires.

Une analyse de chaque demande est effectuée par les coordonnateurs de l'AVDE et du PRE afin d'organiser le traitement des demandes selon le caractère de celle-ci:

- Aide ponctuelle
- Aide thématique liée à une fiche action spécifique de la PFRE

Après étude, une proposition est faite à la commission d'attribution.

La délivrance des aides est effectuée par mandatement, après validation du Président du CIAS, par le service administratif du CIAS et le service comptabilité.

Les conditions d'accès au dispositif

1. Les bénéficiaires

Pour le fonds d'aide financière à l'emploi :

Les bénéficiaires de ces aides doivent être accompagnés dans le cadre de l'AVDE. De nationalité française ou étrangère en situation régulière vis-à-vis des services de l'immigration, leur permettant d'exercer un emploi ou une formation en France, ils doivent résider sur le territoire de la 3CS. L'aide est liée au bénéficiaire lui-même.

Pour le fonds d'aide financière à l'éducation :

Les bénéficiaires sont les familles dont les enfants sont accompagnés dans le cadre du PRE, soit les enfants de 2 à 16 ans scolarisés dans les établissements situés en zone prioritaire sur le territoire de la 3CS (école primaire Jean Moulin, collèges V. Hugo et A. Malroux ; CLIS de l'école J.-B. Calvignac).

2. Le parcours et le projet d'insertion ou éducatif

Le projet d'insertion doit être en lien avec une ou plusieurs difficultés d'insertion socioprofessionnelle suivantes :

- Problème lié à des démarches de reprise d'emploi ou de maintien dans l'emploi
- Problème lié à des démarches de formation
- Problème lié à des démarches de logement

Le projet éducatif doit être en lien avec une ou plusieurs difficultés éducatives suivantes:

- Difficultés financières, matérielles ou personnelles d'accès aux activités sportives, culturelles ou de loisirs
- Difficultés financières ou matérielles d'accès aux soins de santé
- Difficultés des parents à se centrer sur leur fonction éducative pour des raisons d'organisation, financières ou matérielles (liées à l'emploi, à la santé, aux modes de garde...)
- **Difficultés des parents sur les questions liées à la scolarité et dans l'accompagnement aux apprentissages (linguistique, organisation familiale, suivi scolaire, lien éducation nationale...)**

3. Les conditions de ressources

Les ressources et les dépenses du bénéficiaire sont prises en compte pour étudier la recevabilité de la demande. Sont prises en compte pour cette étude :

Ressources :

- Les salaires
- Les rémunérations de formation
- Les transferts sociaux
- Les prestations familiales sociales
- Les pensions

Dépenses :

- Loyer
- Mensualités de remboursement d'emprunt
- Impôts
- Frais fixes divers : téléphone, cantine...

Cette étude, pour rendre recevable la demande, doit laisser apparaître un déficit ou une difficulté avérée de financement des démarches en lien avec la demande.

4. Constitution de la demande

La demande du bénéficiaire doit être exprimée à son référent d'accompagnement de parcours ou d'étape.

Dans le cas d'un mineur, seuls les parents ou le représentant légal du demandeur peuvent signer la demande d'aide individuelle.

Pour instruire les demandes des bénéficiaires potentiels du FAFI, les pièces justificatives suivantes pourront être demandées par les coordonnateurs :

- L'imprimé de demande individuelle dûment complété
- Un justificatif des frais estimés ou engagés à partir d'un devis estimatif
- La justification de refus des organismes susceptibles d'aider le bénéficiaire
- Les ressources ainsi que les charges du bénéficiaire (ou de son représentant légal pour un mineur)

Pour l'ensemble des demandes, le dossier de demande d'aide individuelle devra être complété (voir annexe 3).

Seules les demandes d'intervention concernant l'accès aux activités culturelles sportives et de loisirs dont le coût est inférieur à 120€ seront soumises à une procédure simplifiée (voir annexe 4).

La procédure d'attribution de l'aide

1. La préparation du dossier

Pour obtenir une aide individuelle, le bénéficiaire (ou son représentant légal) doit constituer sa demande avec un référent avec qui il est en contact régulièrement.

Cette demande, signée par le bénéficiaire (ou son représentant légal) est déposée auprès du coordonnateur du dispositif de référence (AVDE ou PRE). L'implication des parents est donc indispensable pour les mineurs.

2. L'instruction du dossier

Les coordonnateurs centralisent les demandes et procèdent à la vérification de la complétude de chaque dossier avant de la présenter à la commission d'attribution du CIAS ou au Président du CIAS. Ils effectuent l'instruction du dossier et veillent à la mise en œuvre de la procédure adaptée en fonction de la nature de la demande.

Pour les dossiers incomplets ou révélant des incohérences entre la demande d'aide et les objectifs poursuivis dans le cadre du parcours du bénéficiaire, les coordonnateurs peuvent solliciter du référent une réécriture de la demande ou déclarer cette demande irrecevable. Dans ce dernier cas, ils devront motiver leur décision en commission d'attribution.

3. Les décisions

Chaque décision est motivée puis notifiée au bénéficiaire (ou à son représentant légal) et au référent cosignataire de la demande par écrit.

Le Président, après avis de la commission, peut prendre la décision d'accorder l'aide de façon partielle, au regard de la demande, mais aussi des budgets disponibles.

4. Les voies de recours

Les voies de recours administratifs et contentieux sont précisées aux bénéficiaires (ou à leurs représentants légaux) dans la notification de décision.

Le bénéficiaire ou le représentant légal peut contester la décision par deux voies distinctes de recours. Le recours doit être formulé par écrit, en y joignant une copie de la décision.

Le recours administratif correspond à un recours gracieux, les coordonnateurs des dispositifs de référence (PRE ou AVDE), doivent être saisis dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de la décision par le Président du CIAS.

Dès réception de la demande de recours, le CIAS s'engage à accuser réception au bénéficiaire ou à son représentant légal.

Le bénéficiaire ou son représentant légal peut demander à être reçu, avec son référent d'accompagnement, en cas de contestation.

Le recours contentieux s'exerce auprès du Tribunal Administratif de Toulouse :

- Dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision refusant explicitement de donner droit au recours administratif.
- Dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours administratif. Le défaut de réponse équivaut alors à un rejet implicite.

Le rôle des acteurs et des instances

1. Les référents

Les référents sont rattachés aux structures qui sont en contact avec les bénéficiaires des dispositifs AVDE et du PRE. Ils œuvrent en matière d'insertion socioprofessionnelle ou d'action éducative selon le dispositif.

Ces référents accompagnent le bénéficiaire ou ses représentants légaux à constituer la demande d'aide financière individuelle.

Le rôle du référent dans la démarche de demande d'aide est d'accompagner le bénéficiaire ou son représentant légal dans la rédaction de la demande en veillant à respecter la cohérence au regard du cadre défini par le règlement intérieur.

Il vérifie que la mobilisation des autres dispositifs d'aides ait été préalablement effectuée afin de procéder à un cofinancement ou d'entériner un refus.

Il cosigne avec le bénéficiaire ou son représentant légal, la demande d'aide.

Il aide à la gestion de l'aide et vérifie que son utilisation correspond aux modalités définies lors de la demande.

2. Les coordonnateurs des dispositifs AVDE ou PRE

Ils reçoivent les demandes et vérifient leur cohérence au regard du cadre défini par le règlement intérieur.

Ils vérifient la complétude de la demande et peuvent interroger les référents en cas de manquement.

Ils inscrivent, pour décision du Président, le dossier à l'ordre du jour de la commission d'attribution.

3. La commission d'attribution du CIAS

Le Président ou le Vice-Président du CIAS préside la commission d'attribution, qui se réunit mensuellement ou à la demande des coordonnateurs des dispositifs. Elle a pour fonction de faire la synthèse générale des différents avis techniques et de donner un avis concernant l'octroi de l'aide. Conformément à la délibération du 14 octobre 2020 du CIAS, le Président du CIAS a reçu délégation de pouvoir sur l'octroi de ces aides, et prend, sur avis de la commission, la décision d'octroi.

Approuvé conformément à la délibération du Conseil d'administration du CIAS au cours de la séance du

Le Président du CIAS du Carmausin-Ségala

ANNEXES

Annexe 1- Modalités d'attribution des aides et conditions d'octroi

Annexe 2- Dossier unique de demande du Fonds d'Aide Financière Individuelle
(PRE et AVDE)

Annexe 3- Dossier de demande pour l'aide individuelle d'accès aux services
associatifs culturels et sportifs (PRE)

Les modalités d'attribution des aides et conditions d'octroi

Le CIAS s'est doté des moyens nécessaires pour procéder au versement de :

-L'aide ponctuelle qui sera mobilisable mensuellement après validation par la commission d'attribution par mandatement.

Un calendrier des commissions d'attribution sera élaboré afin de permettre une programmation des demandes par les référents.

1. Le fonds d'aide individuelle pour l'Emploi (dossier en annexe 2)

Rappel des thématiques éligibles

- Problème lié à des démarches de reprise d'emploi ou de maintien dans l'emploi
- Problème lié à des démarches de formation
- Problème lié à des démarches de logement

Ce fonds sera attribué selon les critères et les éléments d'analyse suivant :

Aides ponctuelles

Reprise d'emploi		
Sous dimension	Modalité d'attribution	Limites
<ul style="list-style-type: none">• Transport, mobilité	Montant de l'aide déterminé à partir des justificatifs fournis ou à défaut d'une estimation des frais à engager en relation avec le projet mis en place. Présentation de devis en cohérence avec le parcours ne peut excéder 300 € sauf dérogation	En matière de transport, la non-mobilisation du droit commun doit être justifiée (horaires, destination non desservie par les transports en commun,...). Cette aide est mobilisable le premier mois du contrat. L'aide ne peut excéder 75% du montant total des frais estimés, sauf dérogation exceptionnelle.
<ul style="list-style-type: none">• Frais de restauration		
<ul style="list-style-type: none">• Achat matériel		
<ul style="list-style-type: none">• Hébergement		
<ul style="list-style-type: none">• Organisation familiale		

Maintien dans l'emploi

<ul style="list-style-type: none"> • Aide de subsistance 	<p>Montant de l'aide déterminé à partir de justificatifs fournis ou à défaut d'une estimation des frais à engager en relation avec le projet mis en place.</p> <p>Cette aide pourra être mobilisée si :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les causes des difficultés sont liées à des imprévus de parcours (réparation véhicule, rupture logement, rupture familiale,...) ▪ Ou si les éléments en cause sont structurels (dettes, mauvaise gestion budgétaire,...), des mesures d'accompagnement sont mis en œuvres pour traiter le fond de la problématique. <p>Présentation de devis en cohérence avec le parcours ne peut excéder 300 € sauf dérogation</p>	<p>En matière de transport, la non-mobilisation du droit commun doit être justifiée (horaires, destination non desservie par les transports en commun,...).</p> <p>L'aide ne peut excéder 75% du montant total des frais estimés, sauf dérogation exceptionnelle.</p> <p>Le bénéficiaire doit être sur le PLIE au moment de la demande.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Frais de transport 		
<ul style="list-style-type: none"> • Frais de restauration 		
<ul style="list-style-type: none"> • Achat matériel 		
<ul style="list-style-type: none"> • Hébergement 		
<ul style="list-style-type: none"> • Organisation familiale 		

Aide à la formation

<ul style="list-style-type: none"> • Transport, mobilité 	<p>Montant de l'aide déterminé à partir des justificatifs fournis ou à défaut d'une estimation des frais à engager en relation avec le projet mis en place.</p> <p>Présentation de devis en cohérence avec le parcours ne peut excéder 500 € sauf dérogation</p>	<p>En matière de transport, la non-mobilisation du droit commun doit être justifiée (horaires, destination non desservie par les transports en commun,...).</p> <p>Cette aide est mobilisable le premier mois de la formation ou en amont pour le financement individuel.</p> <p>L'aide ne peut excéder 75% du montant total des frais estimés, sauf dérogation exceptionnelle.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Frais de restauration 		
<ul style="list-style-type: none"> • Achat matériel 		
<ul style="list-style-type: none"> • Hébergement 		
<ul style="list-style-type: none"> • Organisation familiale 		
<ul style="list-style-type: none"> • Financement individuel formation 		

Aide à l'accès, au maintien dans le logement

<ul style="list-style-type: none"> Frais de caution 	Si la mobilisation du Loca-pass et du FSL ne peut intervenir, intervention possible à hauteur maximum de 300€ à titre exceptionnel.	<p>Cette aide est conditionnée par la démonstration du lien entre le parcours logement et le parcours d'insertion professionnelle. La plus grande vigilance sera apportée à la vérification de la mobilisation préalable des dispositifs de droit commun. La valeur ajoutée de cette aide doit se retrouver sur le projet d'insertion et non sur le projet logement.</p>
<ul style="list-style-type: none"> 1^{er} loyer 	À hauteur de 300 € maximum et après une rupture dans le parcours logement	
<ul style="list-style-type: none"> Équipement de base 	En complément d'autres dispositifs et sur devis pour étude de la demande. Aide maximum de 150 €	
<ul style="list-style-type: none"> Assurance habitation 	70€/an et sur devis	

Opportunité d'emploi ou de formation

<ul style="list-style-type: none"> frais de transport 	<p>Carburant, frais de transport collectif,...</p> <p>Sur présentation d'un estimatif ou d'un devis et d'un justificatif attestant de l'opportunité de l'emploi.</p>	<p>En matière de transport, la non-mobilisation du droit commun doit être justifiée (horaires, destination non desservie par les transports en commun, démarches en cours,...).</p> <p>S'assurer de l'imminence du besoin.</p>
<ul style="list-style-type: none"> frais de restauration 	<p>6.70 € par jour</p> <p>Sur présentation d'un estimatif ou d'un devis et d'un justificatif attestant de l'opportunité de l'emploi.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> achat de matériel 	<p>Outillage, habit professionnel,</p> <p>Sur présentation d'un estimatif ou d'un devis et d'un justificatif attestant de l'opportunité de l'emploi.</p>	

2. Le fonds d'aide individuelle pour l'éducation (dossiers en annexes 2 et 3)



Accès aux soins		
Sous dimension	Modalités d'attribution	Limites
<ul style="list-style-type: none"> Transport 	Si les parents n'ont pas de moyen de locomotion et s'il n'y a pas de prise en charge par la sécurité sociale ou la mutuelle pour un taxi	Les tarifs en vigueur seront ceux notifiés sur la Convention. Le financement dépend du quotient familial (QF) caf.
<ul style="list-style-type: none"> Consultation médicale et paramédicale 	Si les consultations ne sont pas remboursées par la sécurité sociale ou la mutuelle des parents Lorsque les délais d'attente des services de droit commun sont trop longs et que cela nécessite une prise en charge plus rapide	
<ul style="list-style-type: none"> Achats spécifiques (lunettes, ...) 		
Aides directes aux familles		
<ul style="list-style-type: none"> Organisation familiale 	Lorsque les problèmes liés au mode de garde sont un frein pour le retour vers l'emploi des parents (ex : familles monoparentales). Nécessité d'accompagner les familles dans la vie quotidienne (aide à la personne, action socio-éducative avec les enfants). Inscription à la cantine en cas d'urgence (problème de santé des parents, entretien d'embauche...).	Travailler ces parcours avec les différents partenaires pour le montage financier du projet la non-mobilisation du droit commun doit être justifiée
<ul style="list-style-type: none"> Modes de garde 		
<ul style="list-style-type: none"> Frais de cantine 		

Accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs

<ul style="list-style-type: none"> • Inscription club sportif 	<p>Participation de la PFRE en fonction du reste à vivre de la famille.</p> <p>(Ressources – dépenses) nombre de personnes composant le foyer.</p>	<p>La PFRE n'intervient que dans les situations où l'enfant/le jeune n'a accès à aucune pratique sportive et/ou culturelle en temps extrascolaire.</p> <p>Si reste à vivre : <u>entre 216€ et 250€</u>, participation de la PFRE à hauteur de 60% du coût total, <u>entre 180€ et 215€</u>, participation de 75%, <u>≤ 180€</u>, participation de 90%.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Inscription activité culturelle 		
<ul style="list-style-type: none"> • Inscription CLSH/ séjours/stages 		
<ul style="list-style-type: none"> • Achat de petits équipements 		
<ul style="list-style-type: none"> • Voyages scolaires 		

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 081-200002285-20241016-20241016_5-DE



ANNEXE 2

Dossier de demande du Fonds d'Aide Financière Individuelle AVDE et PRE

FONDS D'AIDE FINANCIERE INDIVIDUELLE

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le
ID : 081-200002285-20241016-20241016_5-DE

Fonds d'aide financière pour l'insertion (AVDE)

Fonds d'aide financière pour l'éducation (PRE)

Objet de la demande:

Structure d'instruction :
de la demande

1. IDENTITE DU DEMANDEUR

NOM: Prénom:

Sexe : F M Date de Naissance Nationalité

Adresse :

N° de téléphone: Domicile..... Portable.....

Situation familiale: célibataire concubinage Pacsé(e) marié(e)
divorcé(e) séparé(e) veuf(e)

Naissance attendue : date :

Couverture sociale : oui non n° SS:

Bénéficiaire du RSA : oui non

Pour le PRE uniquement:

Nom/prénom de l'enfant : Age :

Etablissement scolaire de rattachement : Classe :

2. CALENDRIER DE LA DEMANDE et AVIS

Présentation de la demande en commission d'attribution du CIAS du :

DECISION de la commission d'attribution:

.....
.....
.....

3. PRESENTATION DE LA SITUATION

■ Situation Personnelle et/ou Professionnelle:

	Monsieur	Madame
Profession (ou activité)		

Pour l'AVDE
uniquement

actuelle)		Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Nom et adresse de l'employeur		Reçu en préfecture le 18/10/2024
Date du début du contrat		Publié le
Si CDD indiquer date de fin		ID : 081-200002285-20241016-20241016_5-DE
Chômage (date de début)		
Autres situation (à préciser)		



▪ **Composition de la famille (fratrie):**

Rubrique
réservée
pour le PRE

Nom Prénom	Lien de parenté	Date de naissance	Suivi PRE ?

Facultatif pour le PRE :

▪ **Plan de surendettement :** oui non date de la notification:.....

▪ **Mesure de protection :** oui non date de fin de mesure:.....

▪ **Type de logement occupé actuellement :**

propriétaire ou accédant locataire parc privé parc HLM

chez des parents sans résidence stable hébergé en structure :.....

.....
 hébergé chez un tiers :..... autre situation :.....

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 081-200002285-20241016-20241016_5-DE



ANNEXE 3

Dossier de demande pour l'aide individuelle d'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs dont le coût n'excède pas 120€ (PRE)



DEMANDE D'AIDE FINANCIERE INDIVIDUELLE

- POUR L'ACCES AUX SEJOURS, ACTIVITES CULTURELLES, SPORTIVES ET DE LOISIRS
- POUR L'ACCES A DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

(DANS LE CADRE DU PRE)

Ce dossier ne concerne que les demandes d'aide financière individuelle relatives à une activité ayant un coût inférieur à 120 € (hors séjour)

N° FAFI : Date de la commission :

1. Identité du demandeur

NOM :

Prénom :

Adresse :

Nom/prénom, classe et établissement de l'enfant :

2. Projet éducatif du bénéficiaire de la demande

3. Montant de l'intervention financière souhaitée

(Montant basé sur le calcul du reste à vivre : voir au verso)

Nom Prénom :

nom club :

- Prise en charge PRE : % soit €
- Reste à charge famille : % soit €

4. Identité et avis du référent

Julie GRAS Coordonnatrice ; Avis de la commission :

.....

.....

.....

Le représentant légal de l'enfant/du jeune, Madame Abram Alexandrine, certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant sur le présent dossier.

Fait à Carmaux le

Signature du responsable :

NB : Calcul du reste à vivre : (Ressources – Dépenses)/ nombre de personnes dans le foyer

Si entre 216 € et 250 €, participation de la PFRE à hauteur de 60%

Si entre 180 € et 215 €, participation de 75%

Si ≤ 180 €, participation de 90%

Salaire net		Loyer	
Allocation ASSEDIC		Taxe habitation	
Allocation RSA (socle)		Taxe foncière	
Prime d'activité CAF		Redevance TV	
Allocation aux adultes handicapés	50	Retenues CAF	
Indemnités CPAM – Arrêt de travail		Remboursements d'emprunt	
Pension alimentaire perçues		Impôts sur le revenu	
Prestations familiales :		Assurance voiture	
A.P.L		Assurance maison et scolaire	
Allocations familiales		Pension alimentaire versée	
Allocation de base - PAJE		Electricité	
Allocation de soutien familial A.S.F		Gaz	
Complément familial		Fuel	
Allocation éducation enfant handicapé AEEH		Eau	
Allocations familiales sous conditions de ressources		Prêt voiture	
Allocation journalière de présence parentale		Téléphone(s)	
Prime d'activité majorée		CLAE	
TOTAL		TOTAL	

Nombre de personnes à charge dans le foyer :		Activité/ club
Reste à vivre :	#DIV/0!	
PRE :		Montant
Famille :		
PRE :	0	
Famille :	0	